



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1991/67  
31 janvier 1991

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Quarante-septième session  
Point 4 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS  
LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE

Lettre datée du 30 janvier 1991, adressée au Président de la Commission  
des droits de l'homme par le Représentant permanent de la Palestine  
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

1. Les autorités d'occupation israéliennes imposent un strict couvre-feu dans tous les territoires palestiniens occupés depuis le 17 janvier 1991. Ce couvre-feu est toujours en vigueur et de sérieuses pénuries de denrées alimentaires et de fournitures médicales se font sentir. On fait état de cas de maladie et de malnutrition parmi la population palestinienne des territoires occupés et la situation empire chaque jour. En outre, les forces d'occupation israéliennes tirent sur tout Palestinien, homme, femme ou enfant, qui tente de sortir de chez lui pour s'approvisionner.
2. Nous vous demandons par la présente d'intervenir directement auprès du Gouvernement israélien, au nom de la Commission des droits de l'homme, afin que les autorités d'occupation israéliennes lèvent le couvre-feu sans retard, pour des raisons humanitaires.
3. Nous vous demandons également de considérer la présente lettre en tant que document officiel de la Commission des droits de l'homme à sa quarante-septième session.